

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3704

commune (s) : Craponne

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Pierre Auguste Roiret**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Craponne est propriétaire de la rue Pierre Auguste Roiret. Cette voie assure la desserte de la zone d'activités des Tourais développée par la Commune.

Cette zone d'activités étant entrée dans les compétences de la Communauté urbaine, monsieur le maire de Craponne lui a demandé de classer la rue Pierre Auguste Roiret dans son patrimoine de voirie.

L'incorporation de cette voie dans le domaine public de voirie peut être envisagée puisqu'elle constitue la voie primaire de desserte des industries de la zone d'activités des Tourais.

Cependant, le fonctionnement du carrefour avec la voie romaine est à revoir et la couche de roulement sur la chaussée n'a pas été réalisée. Le montant des travaux est estimé à 60 000 €.

Ces travaux seront pris en charge par la Communauté urbaine dans le cadre de l'opération de la 3^e tranche des Tourais inscrite en programmation pluriannuelle des investissements (PPI) au Conseil de communauté du mois de juillet 2004.

L'ensemble des services communautaires est favorable à l'intégration de la rue Pierre Auguste Roiret-à l'exception de sa partie « est », en impasse-dans la voirie publique communautaire.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 17 novembre 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 2 décembre 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 janvier 2005.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Pierre Auguste Roiret à Craponne.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,